

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0111**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : Restructuration du collège Jean-Phillipe Rameau - Lot n° 6 : structure métallique - métallerie -  
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessilier, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0111**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Restructuration du collège Jean-Phillipe Rameau - Lot n° 6 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 6 - structure métallique - métallerie. Ce marché a été notifié sous le numéro 13070 le 4 novembre 2013 à l'entreprise SOCAM, pour un montant de 506 342,42 €HT soit 605 585,53 €TTC.

A la demande de la maîtrise d'œuvre, des modifications de prestations et des prestations complémentaires ont été acceptées par le Conseil général du Rhône, suite aux imprécisions du cahier des charges initial et ce afin d'assurer une bonne pérennité de l'édicule de ventilation en toiture.

L'entreprise SOCAM a fourni et posé une ossature et un capotage des sorties de gaine technique en toiture du bâtiment A.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 3 014,65 €HT, soit 3 617,58 €TTC porterait le montant total du marché à 509 357,07 €HT, soit 611 228,48 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,60 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 13070 conclu avec l'entreprise SOCAM pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 6 - structures métalliques - métallerie.

Cet avenant d'un montant de 3 014,65 €HT, soit 3 617,58 €TTC porte le montant total du marché à 509 357,07 €HT, soit 611 228,48 €TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**